

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2020-07-333 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - o 12.4. Fin de la suspension des frais d'intérêts pour des soldes impayés de taxes foncières pour l'année 2020;
- et avec le report du point suivant :
  - o 14.3. Demande de PIIA visant le remblai d'une partie de la terre pour le lot 6 018 071.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2020-07-334 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16, DU 23 ET DU 29 JUIN 2020 ET DU 7 JUILLET 2020 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16, du 23 et du 29 juin 2020 et du 7 juillet 2020 et de la séance ordinaire du 9 juin 2020.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2020-07-335 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2020-06-301.**

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 12 juin 2020 concernant la résolution 2020-06-301.

#### **2020-07-336 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS. INTERDICTION DE STATIONNEMENT - MONTÉE SAINT-ISIDORE.**

CONSIDÉRANT que des activités de motocyclette hors route sont exercées dans les gravières sablières du secteur de la montée Saint-Isidore sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que les personnes exerçant ces activités garent leurs véhicules sur la montée Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne une problématique de sécurité sur le plan de la circulation;

CONSIDÉRANT que la montée Saint-Isidore est une route de compétence provinciale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports du Québec d'interdire le stationnement en tout temps des 2 côtés de la montée Saint-Isidore.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-337 MODIFICATION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2020-985.**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2020-985 ordonnant la construction d'une patinoire réfrigérée et décrétant à cette fin un emprunt;

CONSIDÉRANT les représentations des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'une coquille s'est glissée dans le règlement concernant le programme de subvention visé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant dans ces circonstances de modifier un règlement d'emprunt par résolution;

CONSIDÉRANT que cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE l'article 6 du règlement numéro 2020-985 soit remplacé par le suivant : « Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment une contribution financière en vertu du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives. »

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-338 DÉPÔT PAR LA MAIRESSE DU RAPPORT RELATIF À L'INTERDICTION D'ARROSAGE.**

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par la mairesse du rapport relatif à l'interdiction d'arrosage.

**2020-07-339 REMERCIEMENTS. DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE - MONTÉRÉGIE ET CISSS MONTÉRÉGIE-OUEST**

CONSIDÉRANT que des résidents ainsi que des personnes travaillant sur le territoire de la Ville de Mercier ont récemment été diagnostiqués positifs au COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette récente situation a provoqué la fermeture temporaire de quelques commerces et restaurants de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a demandé à la direction de la Santé publique - Montérégie qu'une clinique de dépistage mobile soit déployée sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de Santé et de Services sociaux Montérégie-Ouest a acquiescé à la demande;

CONSIDÉRANT qu'une clinique de dépistage mobile a été déployée à deux reprises, soit les 9 et 11 juillet 2020 au centre Roger-Tougas;

CONSIDÉRANT que 1141 personnes ont pu y être testées au cours de ces 2 événements et que 12 personnes ont été testées positives;

CONSIDÉRANT la collaboration exceptionnelle de la direction de la Santé publique - Montérégie et le Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil remercie la direction de la Santé publique - Montérégie et le Centre intégré de Santé et de Services sociaux de la Montérégie-Ouest pour tout leur support depuis le début de la crise liée au COVID-19;
- QUE ce Conseil remercie plus spécifiquement ces deux organismes pour le déploiement à deux reprises d'une clinique mobile de dépistage sur le territoire de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil souligne le travail exceptionnel de chacun des membres des équipes présentes lors du déploiement des cliniques mobiles;
- QUE ce Conseil souligne la rapidité de déploiement de ces cliniques et le professionnalisme des intervenants;
- QUE ce Conseil réitère l'importance de respecter les consignes sanitaires et de distanciation physique.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-340 FIN D'EMPLOI. EMPLOYÉ MATRICULE 874**

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé matricule 874;

CONSIDÉRANT que l'employé est toujours en période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des Ressources humaines et de la direction des Travaux publics et Génie;

CONSIDÉRANT que l'employé ne répond pas aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT les dispositions du deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que la mairesse soit autorisée, en tout temps, à suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le fonctionnaire ou employé ainsi suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 874 a été suspendu sans traitement le 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la mairesse doit en faire rapport au conseil à la séance qui suit cette suspension;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil prenne acte et confirme la suspension de l'employé matricule 874 sans traitement;
- QUE ce Conseil prenne également acte des motifs justifiant cette suspension;
- QUE ce Conseil mette fin à l'emploi de l'employé matricule 874;
- QUE lui soit versée une indemnité d'une semaine de travail à titre de préavis de départ.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-341 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-980 CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LE VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2020-07-342 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2019.**

*Mme Marie-Ève Houle procède à la présentation du rapport financier.*

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que du rapport sur les faits saillants pour l'année 2019;
- QUE ce rapport sur les faits saillants sera diffusé dans un prochain Info-Mercier.

**2020-07-343 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 30.05.2020 AU 04.07.2020.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 30.05.2020 au 04.07.2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-06-05	583 471.37 \$
2020-06-11	308 178.67 \$
2020-06-12	(47.37) \$
2020-06-18	14 911.48 \$
2020-06-19	45 104.88 \$
2020-06-20	126 474.31 \$
2020-06-22	11 267.55 \$
2020-06-25	7 717.49 \$
2020-07-04	87 130.93 \$

TOTAL DES COMPTES 1 184 209.31 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 30.05.2020 au 04.07.2020 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-344 FIN DE LA SUSPENSION DES FRAIS D'INTÉRÊTS POUR DES SOLDES IMPAYÉS DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2020.**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-151, laquelle décrète notamment la suspension, à partir du 21 mars 2020, des frais d'intérêts pour des soldes impayés de taxes foncières pour l'année 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE la période de suspension des frais d'intérêts pour des soldes impayés de taxes foncières pour l'année 2020 prenne fin le 20 juillet 2020;
- QUE par ailleurs, le report du versement du 8 septembre au 8 octobre 2020 demeure en vigueur.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-345 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-11-TP - LOCATION ET CUEILLETTE DE CONTENEURS.**

CONSIDÉRANT que le 18 mars, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la location et la cueillette de conteneurs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- |                            |                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - 9386-0120 Québec inc. :  | Option A (1 an) : 146 854.00 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option B (3 ans) : 265 463.50 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option C (5 ans) : 396 500.00 \$ à l'exclusion des taxes |
| - Services Ricova inc. :   | Option A (1 an) : 265 707.82 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option B (3 ans) : 483 749.42 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option C (5 ans) : Aucune soumission                     |
| - GFL Environmental inc. : | Option A (1 an) : 213 860.80 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option B (3 ans) : 400 269.12 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option C (5 ans) : 635 128.21 \$ à l'exclusion des taxes |

CONSIDÉRANT que la société 9386-0120 Québec inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la location et la cueillette de conteneurs à la société 9386-0120 Québec inc. pour l'option C, au montant de 396 500.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :
  - 02-320-00-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Travaux publics;
  - 02-414-00-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Usine d'épuration;
  - 02-452-90-516 Location de matériel - Matières secondaires;
  - 02-701-20-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Centre Roger-Tougas.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-346 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-27-TP - CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS SANITAIRES.**

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la construction de trois bâtiments sanitaires;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- Construction Steve Durand inc. 216 653.12 \$ à l'exclusion des taxes
- Construction N. Lapointe 232 185.00 \$ à l'exclusion des taxes
- BAC 234 200.00 \$ à l'exclusion des taxes
- Les Constructions GMP inc. 278 126.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Construction Steve Durand inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la construction de trois bâtiments sanitaires à la société Construction Steve Durand inc. pour un montant de 216 653.12 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense (144 435.42 \$ à l'exclusion des taxes) pour les bâtiments sanitaires des parcs des Sorbiers et Côté soit financée par le règlement 2019-983 via le poste budgétaire 23-040-00-983;
- QUE la dépense (72 217.70 \$ à l'exclusion des taxes) pour les bâtiments sanitaires du parc Square Mercier soit financée par le règlement 2019-975 via le poste budgétaire 23-040-00-975.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-347 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-31-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE-À-JOUR DES PLANS DIRECTEURS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE PLUVIAL.**

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des services professionnels pour la mise-à-jour des plans directeurs d'eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juillet 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- CIMA + S.E.N.C.
- Lasalle NHC
- GBI Experts-conseils inc.
- Stantec Experts-conseils ltée

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la mise-à-jour des plans directeurs d'eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial au

soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société CIMA + S.E.N.C., pour un montant de 158 200.00 \$ à l'exclusion des taxes;

- QUE cette dépense soit financée par le règlement 2019-983 via le poste budgétaire 23-040-00-983.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-348 NOMINATION. MADAME LISE INKEL. CCU.**

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Provost quitte ses fonctions de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la vacance à un siège du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Lise Inkel à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;
- QUE ce Conseil remercie chaleureusement monsieur Alexandre Provost pour son implication auprès de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-349 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 20 MAI 2020 ET DU 29 MAI AU 2 JUIN 2020.**

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2020 et du 29 mai au 2 juin 2020.

**2020-07-350 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET L'AJOUT D'UN GARAGE ATTENANT POUR LE 17C, RANG SAINT-CHARLES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée et l'ajout d'un garage attenant a été déposée pour le 17C, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 17C, rang Saint-Charles visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée et l'ajout d'un garage attenant sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-351 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-10 CONCERNANT LE 17 C, RANG SAINT-CHARLES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 17C, rang Saint-Charles afin de permettre qu'un pourcentage de maçonnerie soit de 45 %, alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un pourcentage minimal de 90 % de maçonnerie et permettre qu'une marge avant secondaire soit de 5 mètres, alors que la grille des spécifications A06-415 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge minimale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juin 2020;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-10 au 17C, rang Saint-Charles afin de permettre qu'un pourcentage de maçonnerie soit de 45 %, alors que l'article 12.7 du règlement de zonage 2009-858 prévoit un pourcentage minimal de 90 % de maçonnerie et permettre qu'une marge avant secondaire soit de 5 mètres, alors que la grille des spécifications A06-415 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge minimale de 8 mètres sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-07-352 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-11 CONCERNANT LE 190, BOULEVARD SAINT-JEAN BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 190, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'un escalier d'issue secondaire et de secours extérieur soit situé en cour latérale, alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 exige qu'il soit situé en cour arrière et permettre que des cases de stationnement soient aménagées devant les accès au bâtiment, alors que l'article 7.4.6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 exige un espace libre d'une largeur minimale de 3 mètres devant les accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-11 au 190, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre qu'un escalier d'issue secondaire et de secours extérieur soit situé en cour latérale, alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 exige qu'il soit situé en cour arrière et permettre que des cases de

stationnement soient aménagées devant les accès au bâtiment, alors que l'article 7.4.6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 exige un espace libre d'une largeur minimale de 3 mètres devant les accès au bâtiment.

- QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'établissement de l'aménagement paysagé convenu.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

*La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 25.*

*La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 36.*

**2020-07-353 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 37.

**ADOPTÉE à l'unanimité**